

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
LOCALITÉ DE SHERBROOKE
« Chambre civile »

N° : 450-22-010501-121

DATE : 20 novembre 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ALAIN DÉSY, J.C.Q.

CORPORATION DU COLLÈGE FRANÇOIS-DELAPLACE, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 365 rue Compton Est, à Waterville, province de Québec, district de Saint-François, J0B 3H0;

Demanderesse

c.

LUCIE HAMEL, domiciliée et résidant au [...], à Saint-Pie, province de Québec, district de Saint-Hyacinthe, [...];

Défenderesse

JUGEMENT

[1] **VU** la requête introductive d'instance de la demanderesse réclamant de la défenderesse une somme de 3 580,36 \$ représentant le solde dû en capital et intérêts pour services rendus à la demande et réquisition de la défenderesse;

- [2] **VU** la déclaration sous serment de la représentante de la demanderesse, soit M^{me} Chantal Dion, pour valoir son témoignage, ainsi que les pièces produites en preuve au dossier de la Cour;
- [3] **VU** le défaut de la défenderesse de comparaître à la requête dûment signifiée le 25 octobre 2012;
- [4] **VU** l'inscription par la demanderesse pour jugement par défaut de comparaître;
- [5] **VU** la preuve faite à l'instance et les représentations du procureur de la demanderesse;
- [6] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse a prouvé le bien-fondé en faits et en droit de sa requête pour le montant réclamé contre la défenderesse;
- [7] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [8] **ACCUEILLE** la requête introductive d'instance de la demanderesse contre la défenderesse;
- [9] **CONDAMNE** la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de 3 580,36 \$, le tout avec intérêts au taux de 24% l'an à compter de la mise en demeure, soit le 19 septembre 2012;
- [10] **LE TOUT** avec dépens.

ALAIN DÉSY, J.C.Q.

M^e Marcel Després
DESPRÉS GOULET
Procureur de la demanderesse

Date d'audience : 20 novembre 2012